

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

**PREAVIS No 02/2009**

**relatif à la demande de retrait des  
amendements au préavis 14/2008 votés  
le 6 octobre 2008**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de la commission ad hoc:  
mardi 10 février 2009 à 19h00

en salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 12 janvier 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz a adopté les statuts du groupement forestier de la Veveyse avec deux amendements, imitant en cela le Conseil communal de Blonay dans sa séance du 26 août 2008.

### Historique

Le premier amendement corrige la lettre a) de l'article 2 qui devient : « Il engage un garde forestier. » au lieu de « Il engage un garde forestier à plein temps. ».

Le second supprime les pluriels entre parenthèses dans tous les articles parlant du (des) garde(s) forestier(s).

Sur le fond, ces deux amendements ne posent pas de problème au comité du triage. Le premier, déposé sur la base d'une expérience vécue, pourrait effectivement s'avérer utile un jour, si l'activité du garde devait diminuer pour une raison ou une autre.

Le second ne fait que corriger une formulation copiée des statuts type de l'Etat, utile dans d'autres triages plus importants, dans lesquels plusieurs gardes forestiers sont engagés.

### Situation dans les autres communes du triage de la Veveyse

Les Conseils communaux des six autres membres du groupement forestier, soit Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey ont adopté les statuts tels que présentés.

Tous les Conseils n'ayant pas adopté les mêmes statuts, ces derniers ne peuvent pas entrer en vigueur.

### Que faire ?

Lors de l'assemblée générale d'automne du triage forestier de la Veveyse du 5 novembre dernier, cette problématique a été discutée.

Sur proposition du comité, l'assemblée a formellement donné son accord de porter ces modifications de statuts à l'ordre du jour de son assemblée de printemps 2009.

L'article 10 e) des nouveaux statuts donne en effet à l'assemblée générale la compétence de les modifier.

Toutefois, avant modification et application de ces statuts, ceux-ci devront être adoptés par les huit Conseils communaux, puis par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le comité du triage forestier sollicite le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz pour procéder à une nouvelle votation afin de transformer ces deux amendements en vœux, de manière à débloquer la situation et permettre au groupement forestier de la Veveyse de présenter des statuts agréés par tous les membres du triage à l'autorité cantonale.

Les modifications demandées par les Conseils communaux de Blonay et St-Légier-La Chiésaz deviendront effectives lors de l'assemblée générale de printemps 2009.

### Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Transformer ses deux amendements en vœux
- ⇒ Adopter les statuts du groupement forestier de la Veveyse tels que présentés dans le préavis municipal 14/2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Municipal délégué : M. Nicky Schuler